

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_092  
Feuillet n°096

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

**VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

**CONSIDERANT, la demande formulée par le restaurant « I Bagni » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour installer une terrasse d'une surface de 35 m<sup>2</sup> (périmètre 10 m - 5 m - 10.5 m - 2 m) face à son commerce sur la place du Maréchal Leclerc à Wimereux et l'installation par la commune de blocs béton pour sécuriser la terrasse,**

**CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents,**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant, du 28 mars 2025 à 00 h 00 au 03 novembre 2025 à 24 h 00 sur les places de stationnement face au restaurant « I Bagni » sur la place du Maréchal Leclerc. **L'emplacement réservé aux transports de fonds devra rester libre.**

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : Le propriétaire du restaurant « I Bagni » est responsable de la terrasse de son commerce ainsi que son installation et de son retrait.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont **chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.**

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*